



Rapporteur : M. MARTIN

49946

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Résiliation du marché passé avec la SAS ARIMUS MENUISERIES

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2°;

Vu le code du commerce, notamment l'article L. 641-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022, 27 mars 2023, 10 juin et 8 juillet 2024 ;

Vu le cahier des clauses administratives générales des travaux, notamment l'article 50.1.2 ;

Expose :

Par décision du 20 février 2020, la Commission permanente a approuvé le programme de rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le marché n° 2023 - 0102, notifié le 4 avril 2023, a été conclu avec la SAS ARIMUS MENUISERIE, 1 route des Gravières - ZA de la Corbière - 35580 GOVEN, pour l'exécution des travaux du lot n° 6 - menuiseries extérieures.

Par jugement du 24 juin 2024, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS ARIMUS MENUISERIE en nommant un liquidateur judiciaire.

Par courrier du 12 juillet 2024, ce dernier a informé les services du Département d'Ille-et-Vilaine que compte tenu de l'arrêt d'activité de la SAS ARIMUS MENUISERIE, au visa de l'article L. 641-11-1 du code du commerce, il n'entendait pas poursuivre l'exécution du marché.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation, sans indemnité, du marché à la date de la liquidation judiciaire de la SAS ARIMUS MENUISERIE, à savoir le 24 juin 2024, conformément à l'article 50.1.2 du cahier des clauses administratives générales des travaux.

Les prestations restant à réaliser, estimées à 540 000 euros HT, font l'objet d'une nouvelle consultation pour assurer leur continuité dans les meilleurs délais sous la forme d'une procédure adaptée. L'autorisation de signer le marché sera soumise à la Commission permanente.

Décide :

- d'autoriser la résiliation sans indemnité du marché n° 2023 - 0102 notifié le 4 avril 2023 conclu avec la SAS ARIMUS MENUISERIE, 1 route des Gravières - ZA de la Corbière - 35580 GOVEN, pour les travaux la rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Lot n° 6 - menuiseries extérieures, à la suite de la réponse négative sur la poursuite de l'exécution du marché par le liquidateur judiciaire.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242777

Pour extrait conforme